

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2016-03-10 du 10 mars 2016 portant sur la convention de coopération entre le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique et l'université de Pau et des pays de l'Adour

NOR : AFSX1630346X

Le Comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment ses articles 26, 36 et 64;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 2, 3, 12, 18;

Vu la délibération n° 2007-05-04 du comité national du 24 mai 2007 portant sur les modalités de dévolution des financements du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique;

Vu la délibération n° 2007-05-06 du comité national du 24 mai 2007 portant sur la dénomination des financements dont peuvent bénéficier les employeurs publics au titre de l'article 3 du décret visé;

Vu la délibération n° 2007-05-07 du comité national du 24 mai 2007 portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public administratif;

Vu la délibération n° 2009-01-10 du 8 janvier 2009 du Comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique sur le financement d'aides visant à améliorer les conditions de vie des agents ou salariés en situation de handicap de la fonction publique;

Vu la délibération n° 2015-10-01 du comité national du 15 octobre 2015 portant sur le budget du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour l'exercice 2016;

Vu le projet présenté par l'université de Pau et des pays de l'Adour;

Vu le projet de convention de coopération proposé par le directeur de l'établissement public administratif à passer entre l'université de Pau et des pays de l'Adour et le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique;

Après en avoir délibéré,

Décide:

1. Le projet de convention de coopération entre l'université de Pau et des pays de l'Adour et le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est approuvé;

2. De financer, pour un montant de deux cent vingt-cinq mille euros (225 000 €), les recherches visant à définir une méthodologie d'évaluation des actions et des financements du FIPHFP en région, menées par l'université de Pau et des pays de l'Adour et le FIPHFP. conformément au projet visé de convention de coopération proposé par le directeur de l'établissement public administratif;

3. Les dépenses résultant de l'application de la présente délibération seront imputées sur les crédits d'intervention du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique;

4. Le directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du fonds et de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Délibération n° 2016-03-10 du 10 mars 2016 portant sur la convention de coopération entre le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique et l'université de Pau et des pays de l'Adour.

Nombre de présents au moment de la délibération: 15 (+ 1 pouvoir).
Votants: 16.
Abstentions: 0.
Nombre de voix « Pour »: 16.
Nombre de voix « Contre »: 0.
La délibération est adoptée.

Fait le 10 mars 2016.

Le président,
A. MONTANÉ

Le directeur,
M. DESJARDINS